
Légende
Commune
Projet de zonage PLU
Les espaces boisés classés (à conserver ou à créer) L.130-1
Emplacement réservé (L151-41 et R123-31 d)
Espaces contribuant aux continuités écologiques et à la Trame Verte et Bleue - i) de l'article R.123-11
Espaces contribuant aux continuités écologiques et à la Trame Verte et Bleue forestière - i) de l'article R.123-11
Element du paysage à protéger - Jardins
Servitudes d' attente de projet (L151-41, 5°)
Plan de Prévention des Risques (PPR)
Limitations particulières d'implantation des constructions
Protection au titre de l'Article L151-38 du Code de l'Urbanisme
Element bâti à protéger
Plantation à réaliser
Information
Zone d'effet de flux thermiques
Limite de zone Z1
Limite de zone Z2
N
Nh
1AUR
Nf
UC
Nv
UB
UBc
UBca
1AUa
1AUb
UE
1AU
Nj
A
1AUa
UA
UAa
UAs
UBa
Nc
UCp
UXp
UBp
UX
1AUX
1AUXp
Na
COMMUNE D'ARS-SUR-MOSELLE
PLU
PLAN LOCAL D'URBANISME
REGLEMENT
02.1/ Règlement graphique
1/2000°
Edition du document
17 / 11 / 2016
Date de référence :
Prescription du PLU DCM 26 / 09 / 2014
Arrêté du PLU DCM 25 / 11 / 2016
Approbation du PLU DCM / . . / . . .
Procédure en cours :
Elaboration du PLU
AGURAM
Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle
2, rue Blaise Pascal
57070 Metz
Tél : 03 87 21 99 00
Le fond parcellaire est donné à titre indicatif et n'engage en rien la responsabilité de l'AGURAM - Source D.G.I. 2015
AGURAM Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle / Immeuble Ecotech / rue Blaise Pascal / 57070 Metz / tél : 03 87 21 99 00 / mail:contact@aguram.org / www.aguram.org